

Séance du 07 février 2024

Délibération n°2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;

Considérant que suite à un entretien avec le conseiller régional référent de la communauté de communes du Pays de Tronçais auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 220 709 € seront débloqués du Contrat Région afin de financer les écoles de Cérilly et d'Ainay-le-Château ;

Considérant que suite à l'ouverture des plis des marchés de travaux de l'école de Cérilly, le coût s'élève à 424 017 ,76 € HT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2023-179 en date du 29 novembre 2023 et la remplacer par cette nouvelle délibération.

Article 2 : d'approuver la programmation de l'école primaire de Cérilly pour un montant total de 520 000,00 € HT (dont 60 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre).

Article 3 : d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	440 000,00	Etat (29.90 %)	155 463,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	60 000,00	Région (12.98 %)	67 495,00
Dépenses imprévues (annonces, publications, contrôles ...)	20 000,00	Département (37.12 %)	193 042,55
		Autofinancement (20 %)	103 999,45
TOTAL	520 000,00	TOTAL	520 000,00

Article 4 : d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour un montant de 520 000,00 €.

Article 5 : de préciser que la DETR d'un montant de 155 463,00 € a été demandée et confirmée.

Article 6 : de préciser que le Département de l'Allier interviendra bien pour un montant de 193 042,55 € et d'accepter l'avenant à venir sur le contrat de territoire par rapport au nouveau plan de financement.

Article 7 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant à venir avec le Département de l'Allier.

Article 8 : de solliciter l'inscription de 67 495,00 € au Contrat Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'action « Réhabilitation des écoles du Territoire ».

Article 9 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET